

DEPARTEMENT DU FINISTERE	EXTRAIT DU REGISTRE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN	DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE TREGOUREZ	DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°110320261

DATE DE CONVOCATION : ..... 5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 11 mars à 20h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourden.

DATE D'AFFICHAGE : ..... 5 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice 15

Nombre de présents 14

Nombre de votants. 14

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Christophe Philip, absent excusé

Secrétaire élue : Armelle Evenat

<p><b>OBJET : Approbation du <u>Compte Financier Unique</u> 2025 Budget principal et budgets annexes en M57 : lotissement du Rest, eau, assainissement</b></p>
--

Madame le Maire rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ainsi que l'article L.1612.12 qui institue que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes,

Madame le Maire mentionne la délibération du 28 mai 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour la commune de Trégourez en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de Trégourez,

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul il remplit les mêmes fonctions de « rendus des comptes » et évite la redondance et le volume de ces deux documents,

Par ailleurs, le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable. Le CFU apporte une information enrichie de données budgétaires et d'information patrimoniales.



Le CFU met en exergue les données comptables à côté des données financières, il permet ainsi de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances publiques.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote des CFU 2025 car Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Lénaïk Jourden propose de désigner Philippe Ansquer en sa qualité d'Adjoint aux finances. Monsieur Philippe Ansquer, Adjoint délégué aux finances, Président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, les CFU 2025 afférents :

- Au budget principal
- Au budget du lotissement du Rest -Hameau du Verger

Ces CFU font ressortir les résultats suivants :

## Budget principal

Fonctionnement	
Dépenses	991 893.61
Recettes	953 576.08
Résultat exercice	-38 317.53
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	689 937,65
Résultat de fonctionnement	651 620.12

Investissement	
Dépenses	868 895.06
Recettes	366 432.16
Résultat exercice	-502 462.90
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	1 709 028.55
Résultat d'investissement	1 206 565.63

Total Fonctionnement + Investissement	
Total dépenses	1 860 788.67
Total recettes	1 320 008.24
Résultat de l'exercice	-540 780.43
Excédent antérieur reporté	2 398 966.20
Total	1 858 185.75

Restes à réaliser	
Total reste à réaliser dépenses	293 576.30



Total reste à réaliser recettes	279 967.39
Résultat restes à réaliser	<b>573 543.69</b>

Excédent de résultat reporté **2 398 966.20**

### Budget Lot du Rest -Hameau du Verger

Fonctionnement	
Dépenses	86 146.57
Recettes	86 146.57
Bilan exercice	0
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	257 132.67
Résultat de fonctionnement	257 132.67

Investissement	
Dépenses	86 146.57
Recettes	86 146.57
Bilan exercice	0
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	-86 146.57
Résultat d'investissement	-86 146.57

Total Fonctionnement + Investissement	
Total dépenses	172 293.14
Total recettes	172 293.14
Résultat de l'exercice	0,00
Excédent antérieur reporté	<b>170 986.10</b>
Total	170 986.10

Excédent de résultat **170 986.10**

En complément, les Comptes financiers uniques afférents aux budgets eau et assainissement sont à soumettre au vote de l'assemblée. Il convient de vérifier que les comptes sont égaux à **zéro**.

Suite au transfert de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les écritures de liquidation, les mises à disposition (château d'eau, réseaux...), les transferts d'excédents, des marchés et des emprunts vers la communauté de communes de Haute Cornouaille et toutes les autres opérations afférentes au transfert ont bien été passées conformément à la loi.

Après présentation des CFU 2025, Lénaïk Jourden, Maire de Trégourez quitte la salle pour permettre à l'assemblée de les voter.

Monsieur Philippe Ansquer invite l'assemblée à se prononcer sur les CFU de l'exercice 2025.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Approuve en l'état les Comptes Financiers Uniques 2025 de la commune de Trégourez pour les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget Lotissement du Rest « Hameau du Verger »
- Budget eau
- Budget assainissement

- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents constituant les CFU 2025 en vue de leur transmission au juge.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Pour extrait certifié conforme

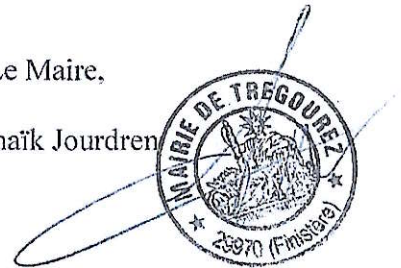
Le secrétariat

Armelle Evenat



Le Maire,

Lénaïk Jourden



**Transmis au représentant de l'Etat le :** .....

**Publié le :** .....



DEPARTEMENT DU FINISTERE	EXTRAIT DU REGISTRE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN	DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE TREGOUREZ	DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°110320263

DATE DE CONVOCATION : ..... 5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 11 mars à 20h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourden.

DATE D'AFFICHAGE : ..... 5 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice 15

Nombre de présents 14

Nombre de votants. 14

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Christophe Philip, absent excusé

Secrétaire élue : Armelle Evenat

**OBJET : Modification du parcellaire : cession d'un terrain communal –  
impasse du Guip**

Le riverain demeurant 1 impasse du Guip a interpellé la commune afin d'acquérir une parcelle communale jouxtant sa propriété.

Il a rédigé un courrier à l'attention de Mme le Maire un courrier : elle en fait lecture aux membres du Conseil municipal.

Le plan est projeté sur la dalle numérique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-acte la cession à **titre onéreux moyennant 1 €** le m2 d'une partie du domaine public à Monsieur Michel Troboa,

-s'accorde pour une cession d'un estimatif de **73 m2** conformément au plan ci-joint

-s'accorde sur la prise en charge par Monsieur Michel Troboa de tous les frais liés à cette opération, frais de bornage et de notaire notamment.

-donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir

Pour extrait certifié conforme

Le secrétariat

Armelle Evenat



Le Maire,

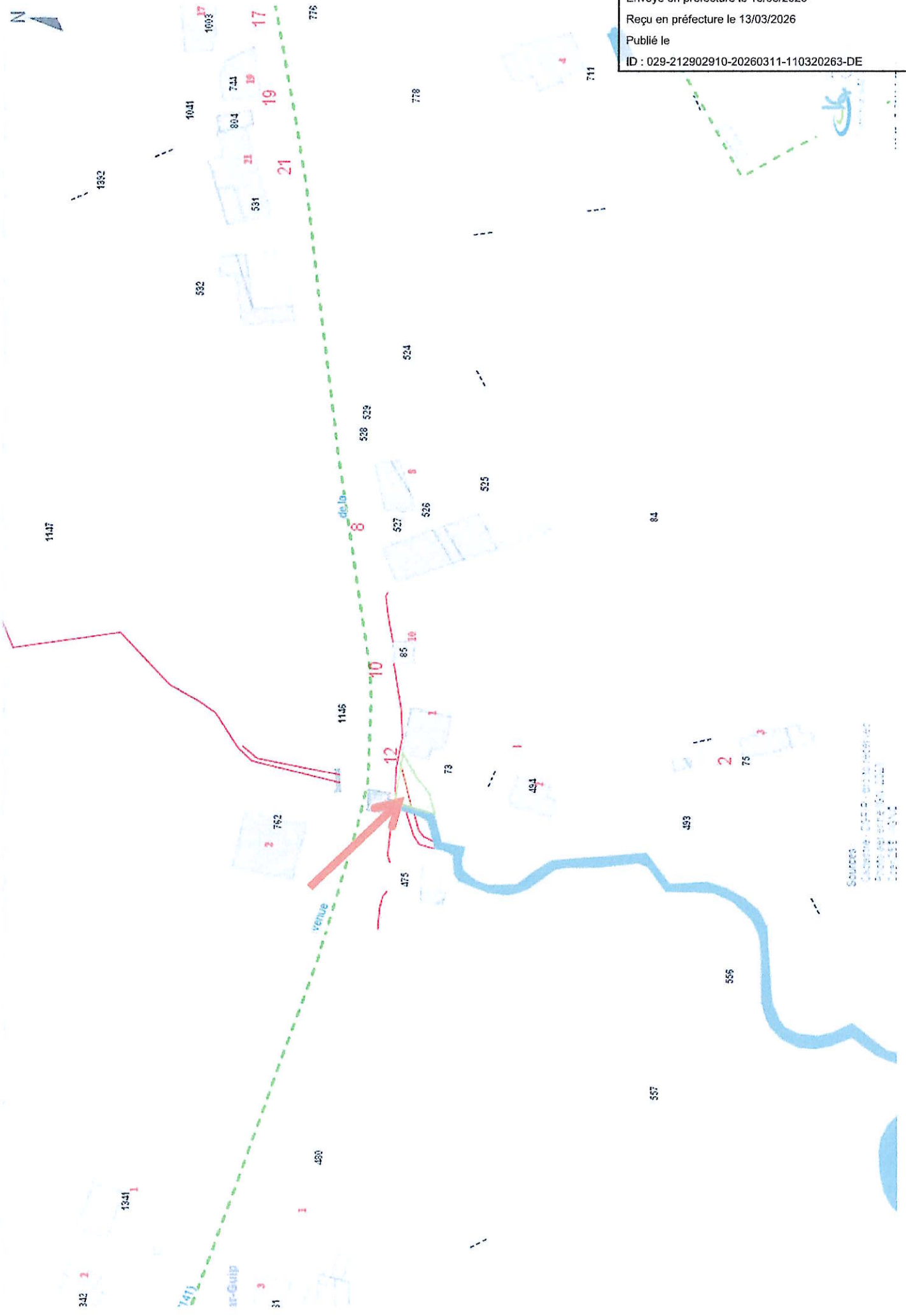
Lénaïk Jourden



Transmis au représentant de l'Etat le : .....



Envoyé en préfecture le 13/03/2026  
Reçu en préfecture le 13/03/2026  
Publié le  
ID : 029-212902910-20260311-110320263-DE





DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN  
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°110320262

DATE DE CONVOCATION : .....

5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 11 mars à 20h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren.

DATE D'AFFICHAGE : .....

5 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice

15

Nombre de présents

14

Nombre de votants.

14

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Christophe Philip, absent excusé

Secrétaire élue : Armelle Evenat

**OBJET : Modification du parcellaire : cession d'un chemin rural au 3 Le Ménic**

Des administrés demeurant au 3 Le Ménic ont interpellé la commune afin d'acquérir un chemin communal situé au milieu de leur propriété.

Au préalable, il leur a été demandé d'obtenir l'accord des riverains dont les parcelles jouxtent ce chemin communal.

C'est chose faite sur le coupon réponse ci-joint.

Le plan est projeté sur la dalle numérique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-acte la cession à **titre onéreux moyennant 1 €** le m2 d'une partie du domaine public à Mme Lambert Aurore

-s'accorde pour une cession d'un estimatif de **155 m2** conformément au plan ci-joint

-s'accorde sur la prise en charge par Mme Aurore Lambert de tous les frais liés à cette opération (bornage et notaire)

-donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir

Pour extrait certifié conforme

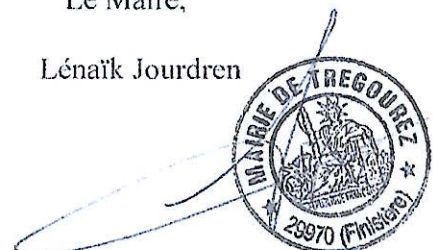
Le secrétariat

Armelle Evenat



Le Maire,

Lénaïk Jourdren





DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°110320264

DATE DE CONVOCATION : .....

5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 11 mars à 20h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren.

DATE D'AFFICHAGE : .....

5 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice

15

Nombre de présents

14

Nombre de votants.

14

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Christophe Philip, absent excusé

Secrétaire élue : Armelle Evenat

**OBJET : Ilôt de Garn Dréon : convention avec Finistère Habitat**

Dans le cadre de la programmation 2024, Finistère Habitat prévoit la construction de 5 logements conventionnés (1 individuel et 2 semi collectifs) ainsi que la réalisation d'une venelle sur une partie de la parcelle cadastrée AB 116. A noter que Finistère Habitat est propriétaire de l'intégralité de la parcelle depuis le 12 novembre 2025.

Au préalable, la commune a réalisé le désamiantage et la déconstruction de certains bâtiments adjacents afin d'aérer l'espace des futures constructions.

L'objet de la convention est de définir les modalités de financement de la viabilisation de la venelle et de sa rétrocession à la commune.

Finistère Habitat s'engage à réaliser les travaux (sauf muret et plantations) pour le compte de la commune dans la limite de 60 000 € HT et sollicite financièrement la commune pour le reste.

La commune s'est rapprochée du SDEF pour la réalisation de l'extension du réseau électrique et de l'éclairage public.

Dès le parfait achèvement des travaux, Finistère Habitat rétrocède à la commune la venelle pour l'euro symbolique. Les frais d'acte et de bornage seront à la charge de Finistère Habitat.

Le détail de ces opérations est décrit dans la convention qui sera jointe à la présente délibération.

Il est à noter que lors de la dépose du permis afférent à la construction des logements, **il n'a pas été institué de part communale pour la taxe d'aménagement.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



-Valide la convention en l'état après avoir détailler chaque article aux memores du Conseil,

- Inscrit les crédits au budget 2026 afin d'assurer la participation financière de la commune,

-Autorise le Maire à signer ladite convention qui lie Finistère Habitat et la commune jusqu'à la rétrocession finale,

-Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétariat

Armelle Evenat



Le Maire,

Lénaïk Jourdren



Transmis au représentant de l'Etat le : .....

Publié le : .....



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN  
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°110320265

DATE DE CONVOCATION : .....

5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 11 mars à 20h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren.

DATE D'AFFICHAGE : .....

5 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice

15

Nombre de présents

14

Nombre de votants.

14

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Christophe Philip, absent excusé

Secrétaire élue : Armelle Evenat

**OBJET : Ilôt de Garn Dréon : Démolition de l'escalier**

Dans la continuité de l'opération de l'aménagement de l'ilôt de Garn Dréon, une réflexion porte sur la conservation ou non de l'escalier dans l'angle de l'ancien magasin sur la place de l'église à proximité du Passe-Temps. En effet, ce dernier réduit le passage vers la nouvelle venelle. L'escalier est situé sur le domaine public.

Des devis ont été demandés afin d'orienter la décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Valide la démolition de l'escalier afin d'aérer d'avantage ce nouvel ilôt et permettre d'élargir la largeur de la voirie pour l'accès à la venelle,

- Prévoit d'inscrire, par principe, les crédits au budget 2026, dont l'estimatif n'est pas connu à ce jour,

- Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétariat

Le Maire,

Armelle Evenat

Lénaïk Jourdren

**Transmis au représentant de l'Etat le : .....**

**Publié le : .....**





DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN  
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°110320266

DATE DE CONVOCATION : .....

5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 11 mars à 20h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourden.

DATE D'AFFICHAGE : .....

5 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice

15

Nombre de présents

14

Nombre de votants.

14

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Christophe Philip, absent excusé

Secrétaire élue : Armelle Evenat

**OBJET : Ilôt de Garn Dréon : Renonciation versement de la subvention à Habitat 29**

Mme le Maire rappelle que la commune a réalisé des travaux de démolition des bâtiments de l'ilôt de Garn Dréon en prévision du démarrage des travaux de constructions de logements.

Lors de la séance du 21 mars 2025, la collectivité avait acté une participation financière envers Finistère Habitat décomposée de la façon suivante :

- Une prise en charge des frais de taxe de raccordement de chaque logement évalué à 2 000 € par logement soit 16 000€,
- Une participation à hauteur de 24 000 €, soit 3 000 € par logement permettant de finaliser le montage financier du projet, soit un total de **40 000 €**.

Pour autant, au regard de la convention évoquée au point de l'ordre du jour précédent, le versement de cette aide prévue initialement devient caduque, nulle et non avenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Acte la caducité de la décision prise en séance du 21 mars dernier,

Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétariat

Armelle Evenat



Le Maire,

Lénaïk Jourden





DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN  
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°110320267

DATE DE CONVOCATION : .....

5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 11 mars à 20h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren.

DATE D'AFFICHAGE : .....

5 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice

15

Nombre de présents

14

Nombre de votants.

14

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Christophe Philip, absent excusé

Secrétaire élue : Armelle Evenat

**OBJET : Bail Tanneau Electricité : modification du bail**

Suite à un échange téléphonique avec Monsieur Tanneau en date du 10 mars, il me fait savoir qu'après une analyse juridique de changement de statut, il ne souhaite pas faire cette modification pour son entreprise « Tanneau Electricité ».

Par conséquent, cette délibération est ajournée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Ajourne cette délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétariat

Armelle Evenat



Le Maire,

Lénaïk Jourdren



**Transmis au représentant de l'Etat le :** .....

**Publié le :** .....

